



## RÈGLEMENT DE LA COURSE « La CREATIVE »

CHANTEPIE 2019

### 1 - PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Dimanche 24 novembre 2019, l'ASC « Courir à Chantepie » organise la « CREATIVE Chantepie », une course pédestre de 10 km, ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, âgés de 16 ans et plus. Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée.

Le départ est groupé et sera donné à 10h45, avenue André Bonnin, face à la Mairie.

Attention ! Le parcours ne permet pas l'engagement d'handicapé en fauteuil roulant.

Aucune voiture ou deux-roues (autre que ceux de l'organisation) n'est autorisé sur le circuit.

### 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Tout athlète non licencié à la FFA, UFOLEP ou FSGT doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

En cas de non-participation, il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription sauf certificat médical d'inaptitude.

☛ **Inscription par Internet avec paiement sécurisé : [www.courirachantepie.fr](http://www.courirachantepie.fr)  
Droit d'inscription : 10,00 euros (incluant les frais bancaires).**

☛ **Inscription par courrier :  
Droit d'inscription : 10,50 euros – chèque libellé à l'ordre de « Courir à Chantepie »  
Pas d'inscription le jour de la course.**

**Compléter le bulletin d'inscription disponible dans la plaquette publicitaire ou sur [www.courirachantepie.fr](http://www.courirachantepie.fr).**

**Le transmettre par courrier à l'adresse suivante :**

**Dominique DENAIS 13 Bis Avenue de la Grotte 35135 CHANTEPIE**

**Pour être validée, toute inscription par courrier doit être accompagnée du chèque d'engagement (10,50 euros) et de la photocopie de la licence FFA ou du certificat médical précisant l'aptitude à la course pédestre ou l'athlétisme en compétition.**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE**

**IMPORTANT : Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 1650.  
Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement des 1650 engagements.**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### 3 - RETRAITS DES DOSSARDS

- Samedi 23 novembre 2019 de 14h00 à 18h00 dans le magasin DECATHLON à CHANTEPIE.

- Dimanche 24 novembre 2019 de 09h00 à 10h30 dans la salle des Sports Pierre de Coubertin au Stade Albert Chenard à CHANTEPIE.

#### **4 - PARKINGS GRATUITS**

Centre-ville et parking magasin DECATHLON.

#### **5 - ACCUEIL DES CONCURRENTS**

Les salles Robert Allain et Pierre de Coubertin (vestiaires – douches) sont mises à disposition. Pour les sacs et les vêtements, une consigne gratuite sera disponible sur place. Toutefois, l'organisation de « Courir à Chantepie » décline sa responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.

#### **6 – CHRONOMÉTRAGES**

Aux 1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> Km et à l'arrivée.

Chaque coureur pourra connaître son temps individuel de course au moyen d'une carte à puce (système IPICO) qu'il devra fixer à la chaussure. Cette carte doit être restituée aux organisateurs à l'arrivée. Le chronométrage du 10 km est assuré par BREIZH CHRONO de BETTON.

#### **7 - RAVITAILLEMENTS**

Au 5<sup>ème</sup> Km et à l'arrivée.

#### **8 – CLASSEMENT - RÉCOMPENSES**

##### **Classement**

Le 1<sup>er</sup> premier et la 1<sup>ère</sup> première de chaque catégorie (primes non cumulables).

##### **Récompenses**

Chaque arrivant se verra remettre un lot souvenir de la course.

#### **9 - SURVEILLANCE MÉDICALE**

Présence d'une équipe médicale sur le parcours et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités, à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

#### **10 – ASSURANCE**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

##### *Individuelle accident*

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

#### **11 - UTILISATION D'IMAGE**

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs de « Courir à Chantepie » ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la CREATIVE Chantepie, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **12 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « Informatique et Libertés », les organisateurs informent les participants à la CREATIVE Chantepie que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : [cnil@athle.fr](mailto:cnil@athle.fr).

### **13 - ANNULATION DE LA COURSE**

En cas de force majeure et notamment en cas de météo défavorable (neige, verglas...) mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.